



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-270

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2022

Sommaire

SGC des Pyrénées-Atlantiques /

64-2022-10-26-00004 - Arrêté donnant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-atlantiques (4 pages)

Page 3

64-2022-10-26-00003 - Arrêté donnant subdélégation de signature à M. Nicolas BRISSE, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental (2 pages)

Page 8

SGC des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-10-26-00004

Arrêté donnant subdélégation de signature
aux agents du secrétariat général commun
départemental des Pyrénées-atlantiques



**Arrêté n°
donnant subdélégation de signature
aux agents du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-atlantiques**

La Directrice du secrétariat général commun départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, notamment son article 136 ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet des Pyrénées-atlantiques ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 décembre 2020 nommant Mme Brigitte CANAC en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n° 64-2022-02-04-003 du 04 février 2022 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté n° 64-2022-10-24-00046 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Brigitte CANAC, directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n° 64-2022-10-26-00003 du 26 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas BRISSE, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n° 64-2022-09-27-00001 du 27 septembre 2022 donnant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition de la Directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas BRISSE, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques (SGCD64) à l'effet de signer toutes décisions et documents dont la signature est déléguée à Mme Brigitte CANAC, directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-atlantiques, par arrêté n°64-2021-02-25-003 du 25 février 2021 ;

RESSOURCES HUMAINES ET ACTION SOCIALE

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service du SGCD64, chefs de pôles et chef du service départemental d'action social à l'effet de signer, pour les agents placés sous leur autorité :

- les décisions relatives aux congés annuels;
- l'octroi des autorisations spéciales d'absence ;

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas ROBIN, chef du pôle ressources humaines de DDI, Mesdames Maryse VALLEIX et Laurence BIRONNEAU, respectivement cheffe et adjointe du pôle ressources humaines Ministère de l'Intérieur.

Pour les agents fonctionnaires ou contractuels du Secrétariat général commun départemental :

- les décisions relatives aux congés de maternité, de paternité, d'adoption et congé bonifiés ;
- les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie et congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- les autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- la signature des cartes professionnelles ;
- l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents en France Métropolitaine ;
- la signature des contrats d'engagement et leurs avenants ;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacation du Ministère de l'Intérieur ;
- les procès verbaux d'installation des agents ;
- les arrêtés d'affectation ;
- les états de services.

Pour les agents fonctionnaires ou contractuels de la Préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les décisions relatives aux congés de maternité, de paternité et d'adoption;
- les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire;
- le retour dans l'exercice des fonctions ;
- la signature des conventions de stage, des contrats de vacation du Ministère de l'Intérieur ;
- les procès verbaux d'installation des agents ;
- les arrêtés d'affectation ;
- les états de services.

En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental et de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention ;
- les conventions de restauration.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Sylvie CAPARROZ, chef du Service départemental d'action sociale, à Mesdames Julie PEDAILLE, Martine BROUSSE et Claudine SAINT HILAIRE à l'effet de signer :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention ;

Et en sus, à Madame Sylvie CAPARROZ, chef du Service départemental d'action sociale, à l'effet de signer :

- les conventions de restauration.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur DUYCK, chef du service moyens généraux à l'effet de signer:

- les autorisations de conduite des véhicules de services ;
- les autorisations de remisage d'un véhicule de service ;

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous pour procéder en substitution du délégant et dans le périmètre de leur champs de compétence (Direction, Service ou pôle selon) à l'engagement des dépenses (montant maximum de 10.000 €), la constatation et la certification des services faits, la liquidation, l'ordre de mandater des dépenses, l'émission de titres de perception et la validation des actes correspondants dans l'application chorus formulaires, le contrôle et la validation – transmission coeur chorus - des états de frais dans l'application chorus DT (sous réserve de mention expresse pour cette dernière dans le tableau suivant) dans le cadre de la gestion des déplacements temporaires des agents:

N° de programme	Subdélégitaire
354 : administration territoriale de l'État	Benoît CEREZO Christelle PUYOL (y/c Chorus DT) Alain GAUTIER (y/c Chorus DT) Pascal LABANDIBAR Nicolas DUYCK Franck MOLY Lilian SEGALAS Richard CRISTINA (exclusivement Chorus DT) Nicolas ROBIN (exclusivement Chorus DT)
723 : gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Benoît CEREZO Christelle PUYOL Alain GAUTIER Nicolas DUYCK Franck MOLY Lilian SEGALAS
349 : fonds de transformation de l'action publique	Benoît CEREZO Christelle PUYOL Alain GAUTIER

362 : plan de relance, volet immobilier action 1 « rénovation thermique »	Benoît CEREZO Christelle PUYOL Alain GAUTIER Frédéric MOREAU
363 : action 4 « mise à niveau numérique de l'État – modernisation des administrations régaliennes »	Benoît CEREZO Christelle PUYOL Alain GAUTIER
215 : conduite et pilotage des politiques agriculture	Nicolas ROBIN Martine BROUSSE
216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Maryse VALLEIX Laurence BIRONNEAU Sylvie CAPARROZ
217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie	Nicolas ROBIN Julie PEDAILLE
206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Nicolas ROBIN Claudine SAINT HILAIRE
124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Nicolas ROBIN Valérie GURY Cécile PEBOSCQ
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Nicolas ROBIN Valérie GURY Cécile PEBOSCQ
176 : police nationale	Maryse VALLEIX Laurence BIRONNEAU Sylvie CAPARROZ

Article 7 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le secrétariat général commun devront être signés avec la mention : :

Pour le Préfet, et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation).

Article 8 : Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des Actes Administratifs et abroge l'arrêté n° 64-2022-09-27-00001 du 27 septembre 2022.

Article 9 : La directrice du secrétariat général commun départemental et son directeur adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 26 octobre 2022

La Directrice du SGCD,

Brigitte CANAC

SGC des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-10-26-00003

Arrêté donnant subdélégation de signature à M.
Nicolas BRISSE, directeur adjoint du
secrétariat général commun départemental



**Arrêté n°
donnant subdélégation de signature à M. Nicolas BRISSE, directeur adjoint du
secrétariat général commun départemental**

La Directrice du secrétariat général commun départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Martin LESAGE, administrateur de l'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, sous-préfet de Pau ;

VU le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2020 portant mutation, nomination et détachement de Mme Brigitte CANAC dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2020-12-21-004 du 21 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-02-04-003 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté n° 64-2022-10-24-00046 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Brigitte CANAC, directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas BRISSE, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques pour signer, pour ce qui concerne le périmètre de la préfecture :

- a toutes correspondances ou actes relatifs aux attributions du secrétariat général commun départemental, à l'exception des exclusions prévues à l'article 4 du présent arrêté ;
- b les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et recettes qui émanent des services prescripteurs ayant autorité pour engager les dépenses sur les programmes 354, dans la limite de 20 000 euros et sur les programmes 723, 216 (action sociale préfecture) et 176 (action sociale police) :
 - signature des bons de commande ;
 - validation des demandes d'achat,
 - constatation du service fait.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à M. Nicolas BRISSE, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques pour signer, pour ce qui concerne le périmètre des DDI et du SGCD les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et recettes sur les programmes 354, 723, 124 (action sociale DDCS), 215 (action sociale DDPP et DDTM) et 217 (action sociale DDTM).

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à M. Nicolas BRISSE, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques pour signer les marchés et accords cadres de l'État en tant que représentant du pouvoir adjudicateur ainsi que tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des programmes 354 et 723.

Article 4 : Sont exclus de la subdélégation :

- le prononcé des sanctions disciplinaires des agents ;
- les contrats de recrutement des agents contractuels pour la préfecture ;
- les mouvements prévisionnels de recrutement dans le cadre des plafonds et schéma d'emploi de la préfecture ;
- les décisions d'affectation pour les personnels de la préfecture ;
- les publications de postes vacants ou susceptibles d'être vacants à la préfecture ;
- les demandes d'achat supérieures à 20 000 euros, pour le compte de la préfecture ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les déférés préfectoraux ainsi que les mémoires en défense ou en réponse ;
- les décisions portant attribution de subvention ;
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et départementaux et aux autorités consulaires ;
- les déclinatoires de compétence et les arrêtés d'élévation de conflit

Article 5 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le secrétariat général commun départemental, devront être signés avec la mention suivante :

Pour le Préfet, et par subdélégation,

Le directeur adjoint

Nicolas BRISSE

Article 6 : La directrice du secrétariat général commun départemental et son directeur adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 26 octobre 2022

La Directrice

Brigitte CANAC